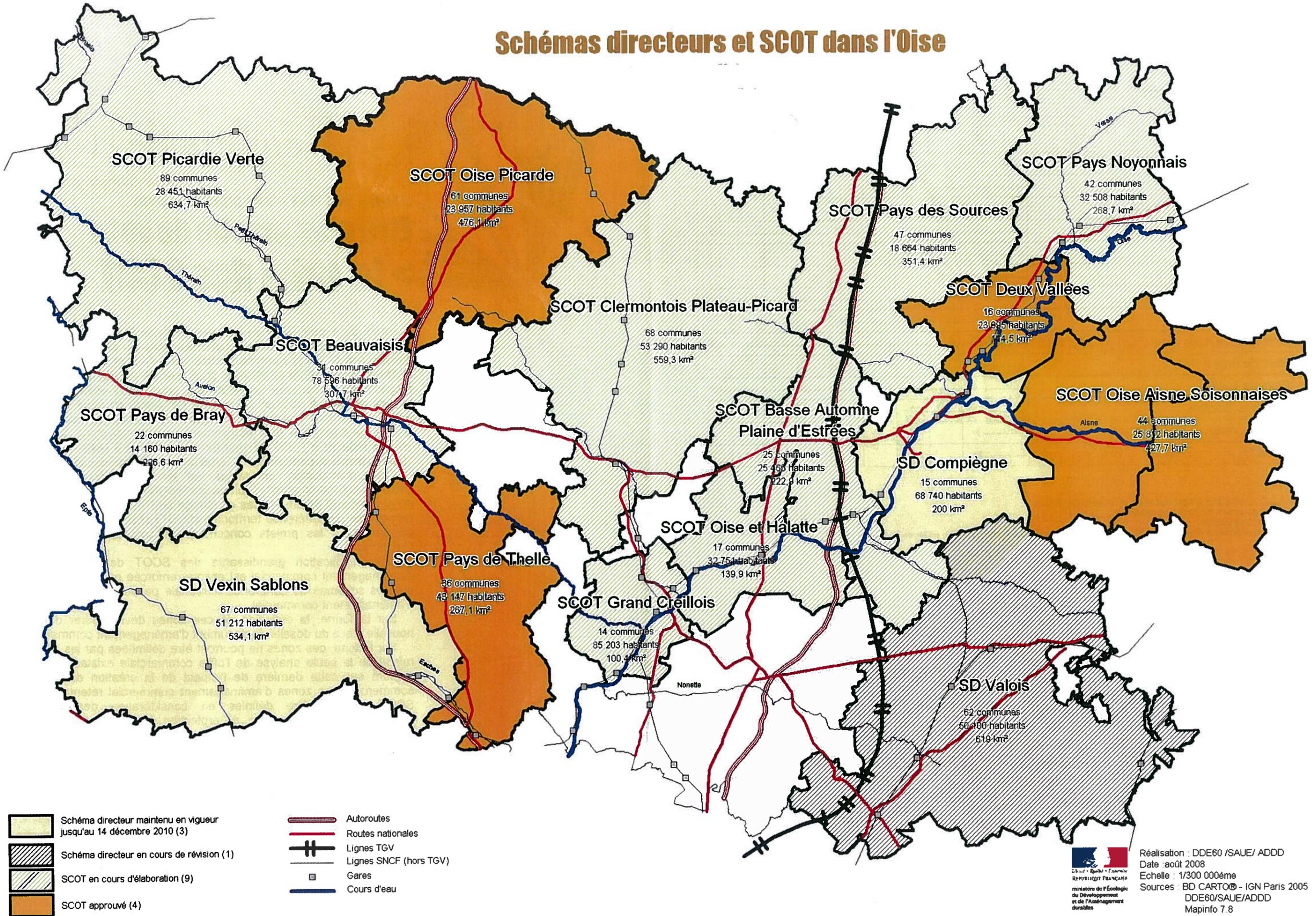


# Schémas directeurs et SCOT dans l'Oise



## Tableau d'avancement des SCOT dans l'Oise

SCOT	Périmètre	Maîtrise d'ouvrage	Concertation	Diagnostic	PADD	DOG	Bilan concertation	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Basse Automne Plaine d'Estrées	→									
Beauvaisis	→									
Clermontois Plateau Picard	→									
Deux Vallées	→									
Grand Creillois	→									
Pays Noyonnais	→									
Oise Aisne Soissonnaises	→									
Oise et Halatte	→									
Oise Picarde	→									
Pays de Bray	→									
Pays de Thelle	→									
Pays des Sources	→									
Picardie Verte	→									
Valois*	→									

P.A.D.D. : projet d'aménagement et de développement durable

D.O.G. : document d'orientations générales

E.P. : enquête publique

\*Révision du schéma directeur maintenu en vigueur à titre transitoire entraînant mise en forme de SCOT

<p>Directeur de la publication : Alain DE MEYERE Réalisation – impression : DDE de l'Oise BP 317 – Bld Amyot d'Inville 60021 BEAUVAIS Cedex ml : dde-oise@developpement-durable.gouv.fr</p>	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE direction départementale de l'Équipement de l'Oise	<p>Réalisation et contact : service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement France POULAIN cellule Aménagement, Déplacement, Développement Durable Jérôme LASSERON (03 44 06 50 83) ml : Jerome.Lasseron@developpement- durable.gouv.fr</p>
---	--	--

Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de l'Oise



# Les Feuilles de l'Oise

Un thème d'actualité en quatre pages

n°37-15 – août 2008 – mise à jour bimestrielle

**Etre plus proche de vous**

**> le suivi des SCOT**

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifie les règles régissant l'urbanisme commercial dans un sens favorable à la mobilisation de la concurrence comme levier de la croissance.

Dans cet esprit, la loi élève le seuil au-delà duquel la création d'un magasin de commerce de détail est soumise à autorisation. Fixé jusqu'à présent à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, ce seuil est porté à 1 000 m<sup>2</sup>. Il faut toutefois noter que, sous certaines conditions, le permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> peut être subordonné à l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial.

Cette commission, qui statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, voit sa composition modifiée, le président du groupement de communes en charge de l'établissement et du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) étant désormais membre de droit pour les projets concernant les communes du périmètre concerné.

Cette implication grandissante des SCOT dans les décisions d'aménagement commercial est encore renforcée par la loi qui prévoit que les schémas de cohérence territoriale peuvent définir des zones d'aménagement commercial.

Sur la forme, la définition de ces zones devra figurer dans une nouvelle pièce du dossier, le document d'aménagement commercial.

Sur le fond, ces zones ne pourront être délimitées par les SCOT en raison de la seule analyse de l'offre commerciale existante ou de la mesure sur cette dernière de l'impact de la création de nouveaux commerces. Les zones d'aménagement commercial retenues par les SCOT devront être définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualités de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire.

